

C.S.MEAUX NATATION

REGLEMENT INTERIEUR

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Les informations recueillies sur le bulletin d'adhésion sont nécessaires à la bonne administration du Club. Ces informations font l'objet d'un traitement informatique (déclaré à la CNIL) et sont destinées au secrétariat de l'Association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, l'adhérent peut s'adresser au Responsable du Club.

L'Association peut envisager de diffuser sur son site internet (déclaré à la CNIL)

www.meauxnatation.com

les résultats des compétitions auxquelles participent les adhérents, les photographies des adhérents réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives, remise de récompense, les informations diverses en relation avec l'objet de l'Association.

Compte tenu des caractéristiques du réseau internet que sont la libre captation des informations diffusées et de la difficulté, voire de l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers, l'adhérent peut s'opposer à une telle diffusion. Pour que le C.S.MEAUX NATATION puisse prendre en compte son refus, il doit le contacter. En l'absence de réponse de sa part dans un délai d'un mois à compter du jour de son inscription, son accord sera réputé acquis.

Le présent règlement intérieur fixe les divers points non prévus par les statuts de l'Association, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne du Club.

Les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé, d'épanouissement de chacun : elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale.

Dans l'intérêt général, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Le Club propose des formations de bénévoles aux fonctions d'officiel (chronométreur, inspecteur au virage, juge à l'arrivée, juge de nage, juge arbitre) . En l'absence de bénévole pour ces fonctions, le Club se réserve le droit de ne pas engager les nageurs aux compétitions pour lesquelles ils se sont qualifiés ou auxquelles ils peuvent prétendre.

Article 2

Ne sont admis au bord des bassins que les adhérents à jour de la cotisation annuelle et ayant souscrit une licence fédérale sur présentation d'un certificat médical, de moins de trois mois, prescrivant la non contre indication à la pratique de la Natation Sportive. Les séances d'entraînement doivent être suivies assidûment.

Article 3

Tous les membres du Club Sportif de Meaux Natation sont soumis à l'application du règlement général des piscines des collectivités territoriales. Il est **interdit** notamment :

- De pénétrer dans les vestiaires, les douches et sur les plages avec des chaussures,

- De fumer, de manger ou de mâcher du chewing-gum,
- De jeter des papiers ou autres débris ailleurs que dans les récipients de propreté prévus à cet effet,
- D'amener des flacons en verre dans les douches ou sur les plages,
- De s'asseoir sur les lignes d'eau,
- Aux parents et accompagnateurs des nageurs d'accéder au bord des bassins lors des entraînements et d'intervenir durant les cours dispensés par les éducateurs du Club. L'accès aux gradins du Complexe Tauziet est admis,
- De déposer les sacs de sport sur les plages des bassins,
- De se déshabiller en dehors des vestiaires, dans les halls et entrées des Etablissements Nautiques,
- De stationner dans les vestiaires, obligation de quitter rapidement les vestiaires avant et après l'entraînement,
- De pénétrer dans l'eau en dehors de la présence d'un éducateur sportif du Club.
- De courir au bord des bassins
- De dégrader de quelle que façon que ce soit les installations et le matériel mis à la disposition de l'Association. A la fin de la séance les adhérents doivent remiser correctement le matériel utilisé,
- De porter dans les bassins des shorts ou des bermudas.

L'Accès aux bassins est subordonné au passage à la douche et au port du bonnet de bain.

Les adhérents doivent respecter et se conformer aux observations du personnel municipal en charge de l'entretien et de la surveillance des bassins nautiques.

Article 4

Le Club décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou le vol des effets personnels des adhérents.

Le Club décline toute responsabilité pour tout accident ou incident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur lors de l'appel de son groupe. Il en est de même dès la sortie des vestiaires, à l'extérieur des Etablissements nautiques et sur la voie publique.

Article 5

Lors des séances d'entraînement, chaque adhérent doit rejoindre immédiatement le groupe auquel il est affecté. Il doit observer les remarques, les conseils, les instructions ou les consignes de sécurité qui lui sont donnés par l'éducateur ou dirigeant du Club.

L'entraîneur établit au début de chaque séance une fiche de présence au bord du bassin.

Les parents, responsables légaux ou accompagnateurs des adhérents mineurs doivent s'assurer que ces derniers regagnent effectivement leur groupe d'affectation sur la plage de la piscine et être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge le (s) mineur (s) dès la sortie des vestiaires .

Article 6

En cours de saison sportive, en cas de fermeture exceptionnelle d'un ou de plusieurs bassins nautiques pour des causes extérieures à la volonté du Comité Directeur, il ne sera procédé ni au remboursement de la cotisation annuelle, ni à un rattrapage.

Article 7

Toute manifestation sportive, en dehors des entraînements réguliers, sera portée à la connaissance des nageurs, par convocation individuelle remise en main propre et paraîtra également sur le site du Club. Cette convocation est considérée comme une sélection au sens entendu par les règlements généraux de la

Fédération Française de Natation. Tout membre ne pouvant se rendre à cette convocation doit le signaler dans les meilleurs délais, au plus tard 48 heures avant le déplacement, avec production d'un certificat médical à son entraîneur ou à un dirigeant du Club.

Faute d'avoir été prévenu dans les délais sus mentionnés, le Comité Directeur se réserve le droit de réclamer le remboursement de l'amende pour forfait ainsi que les frais d'engagements.

Article 8

Durant les manifestations sportives et/ ou les déplacements à l'extérieur, les adhérents doivent observer les présentes prescriptions ainsi que celles du maître des lieux où ils se trouvent.

L'athlète s'engage :

A honorer les sélections pour lesquelles il est pressenti pour représenter l'Association lors des compétitions,

A se présenter dans un état de préparation sportive optimale aux compétitions pour lesquelles il a été sélectionné par l'Association

- A se présenter aux remises de récompenses organisées par l'Association, le comité départemental ou régional, ou par des collectivités locales. En cas d'absence, il lui appartient de la justifier auprès de l'organisateur et de se faire représenter par un membre du Comité Directeur,
- A respecter les priorités de préparation définies par l'entraîneur de son groupe, ses adjoints, en accord avec le Comité Directeur.

L'athlète doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la recherche de l'excellence sportive et de nature à valoriser l'image de son sport et de son Club. Ainsi son attention est attirée sur le fait que fera l'objet d'une instruction :

- La consommation d'alcool, de tabac ou de tout produit illicite,
- Les atteintes ostensibles ou déterminées aux consignes horaires, aux règles de bienséance et à l'hygiène de vie au sein du Club ou lors des déplacements.

Article 9

Lors des manifestations organisées dans le cadre du jumelage avec des villes étrangères, ne pourront participer aux déplacements à l'étranger que les adhérents qui ont accepté et réalisé le principe de réciprocité d'hébergement.

Article 10

Les adhérents du Club s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et de tout texte spécifique en la matière. Ils s'engagent notamment à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants. Ils acceptent de lutter contre le dopage et de participer, le cas échéant, à toute action de prévention sur l'initiative du Club, du Comité départemental ou régional ou de la Fédération Française de Natation, ou le cas échéant de la Fédération Internationale de Natation, du mouvement sportif ou de l'Etat. Enfin ils doivent se soumettre aux examens médicaux préventifs règlementaires, aux éventuels contrôles antidopage et donner toute information utile en ce domaine ;

Depuis le 1er juillet 2002, les contrôles antidopage pourront être effectués par voie sanguine. Pour les athlètes de moins de 18 ans, ce type de prélèvement doit être expressément autorisé par les parents ou tuteurs.

Les adhérents sur les listes de HAUT NIVEAU du Ministère de la Jeunesse et des Sports, sont tenus de réaliser les examens médicaux règlementaires dans le cadre du suivi médical des athlètes de Haut Niveau.

Les adhérents inscrits sur la liste « POTENTIEL 77 » sont tenus de réaliser les examens médicaux préconisés par le Comité Départemental de Natation de Seine et Marne et/ou du Comité Régional d'Ile de France.

Le Club tient à la disposition de tous ses membres :

La documentation nécessaire au suivi médical des sportifs,

La liste des produits prohibés,

Les procédures à mettre en œuvre en la matière (AUT-AUTA-Ordonnancier du CNOSF)

Lors des déplacements ou des stages hors la présence des parents ou tuteurs, les adhérents mineurs fourniront une autorisation d'intervention chirurgicale et une fiche sanitaire de liaison signées des parents ou représentants légaux.

Article 11

Tout accident même bénin, doit être immédiatement déclaré à tout responsable ou dirigeant du Club.

Article 12

L'inobservation des statuts, du présent règlement, de l'éthique ou de la déontologie sportive, les manquements aux règles de probité, les actes de malveillance, l'inconduite envers le personnel, les dirigeants, le personnel municipal, les parents et en général tout acte portant atteinte aux intérêts moraux, sportifs ou financiers de l'Association pourront être sanctionnés.

En cas de faute, le Comité Directeur pourra prononcer les sanctions suivantes :

- Un avertissement
- Une suspension temporaire de l'entraînement
- L'exclusion définitive du Club
- Une proposition de sanction disciplinaire auprès de la Fédération Française de Natation
- Une saisine des juridictions civiles ou pénales.

L'adhérent intéressé dans le cadre d'une procédure disciplinaire sera invité par lettre recommandée, à présenter ses explications devant le Comité Directeur. Cette lettre mentionnera également la possibilité pour l'intéressé de se faire assister par un conseil de son choix durant l'entretien avec le Comité Directeur.

A l'issue de l'entretien le Comité Directeur statuera, y compris en cas de carence non justifiée par l'adhérent.

Article 13

Le port de l'Équipement aux couleurs du Club est obligatoire lors des compétitions .

Les membres qui ont été dotés gratuitement d'un équipement spécifique sont tenus de la porter. Cette disposition ne s'applique pas lors des sélections en équipe départementale, régionale ou nationale.

Un adhérent peut souscrire un contrat personnel avec un équipementier, un sponsor, sous réserve de l'accord préalable du Comité Directeur. Dans tous les cas, le port du bonnet au logo du Club et l'apposition du logo du Club sont obligatoires sur l'équipement fourni par le sponsor. L'adhérent

signataire d'un contrat individuel avec un sponsor, s'assurera que celui-ci est exempt de dispositions contraires au présent règlement et fera son affaire de tout litige qui en résulterait.

Article 14

Le Comité Directeur, en collaboration avec les entraîneurs, décide des engagements des adhérents aux compétitions et meetings de natation. Les athlètes ne peuvent s'inscrire de leur propre initiative sur les manifestations sportives relevant des règlements de la F.F.N.

Un adhérent sélectionné pour une compétition « Interclubs » se doit d'honorer sa sélection. En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, ou de forfait non déclaré, le membre intéressé ne pourra plus prétendre à son engagement sur les compétitions individuelles.

Article 15

Le présent règlement intérieur est remis à chaque adhérent lors des formalités d'inscriptions et/ou de réinscription. Il est consultable sur simple demande auprès du Comité Directeur.

Règlement mis à jour le 19 mai 2017.

Le Secrétaire de l'Association

Le Président de l'Association